

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SA/FC

N° DEL-2026-20

OBJET

Instauration de seuils de signature  
pour la validation de devis

L'an deux mille vingt-six, le 11 mars, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de **Saint-Lary-Soulan** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de **monsieur André Mir, maire**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 2 mars 2026

**Présents** : MM. André Mir, Philippe Aizier, Jacques Salat, René Daran, Christophe Bourrec, Marie-Françoise Vidalon, Alain Dédieu, Hélène Guionnet, Jacques Roca, Marie-Pierre Forgue Superbie, Sophie Rey, Daniel Gaspa.

Procuration de madame Aline Nars à monsieur André Mir

**Absents/excusés** : MM. Jean-Henri Mir, Nicolas Herqué.

Nombre de membres ayant  
assisté à la séance : 12

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **douze** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. **Monsieur René Daran** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Votes pour : 12 + 1 procuration

Affiché à la porte de la mairie :  
le 13 mars 2026 selon le relevé de  
décisions

Rapporteur : André Mir, maire,

Monsieur le maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la restructuration du service achat, une politique d'engagement avec un nouveau circuit de validation a été mise en place. Ce circuit de validation permettra un meilleur suivi du budget, vu que tous les devis validés par les différents services seront soumis au directeur administratif financier avant engagement et passation de la commande. Pour mettre cette nouvelle politique d'engagement, une délégation de signatures et l'instauration de seuils doivent être mis en place.

Délégation de signature avec seuil donnée aux :

- Chef du centre technique avec un seuil de 500 euros maximum,
- Directrice générale des services avec un seuil compris entre 1001 et 1500 euros,
- Chefs de services avec un seuil compris entre 501 et 1000 euros.

Les différents devis présentés par les chefs de services dont le montant sera supérieur à 1501 euros resteront à la signature du maire.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Où l'exposé de monsieur le maire,  
Après en avoir délibéré,

Décide :


- d'approuver la mise en place d'une délégation de signatures avec l'instauration de seuils

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Saint-Lary-Soulan, le 11 mars 2026.

Accusé de réception en préfecture  
065-216503888-20260311-DEL-2026-20-DE  
Date de réception préfecture : 13/03/2026

Le maire,

  
André Mir